



**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE  
CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Textes réglementaires :**

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

**L'organisme**                      **MONROSEAU SARL**  
siret 322 030 958 00035

**domicilié**                        ZA DE L'ARTOUILLAT - 1, rue des Sablons  
41120 CHAILLES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **CE00415**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels                      **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels                      **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service                      **OUI**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application                      **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

MONROSEAU SARL	41120	CHAILLES
----------------	-------	----------

Fait à Orléans, le jeudi 7 avril 2022

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation

Le chef du service régional de l'alimentation,



Nicolas FRADIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Réf : 20220407-SV-09

Orléans, le 7 avril 2022

Service régional de l'alimentation  
Affaire suivie par : **Sylvie VANNIER**  
Tél : 02 38 77 41 20  
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

SARL MONROSEAU  
ZA DE L'ARTOULLAT  
1, rue des Sablons  
41120 CHAILLES

**Objet :** agrément distribution, application en prestation de service, ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

**Textes réglementaires :**

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier reçu en date du 6 avril 2022, nous avons effectué la mise à jour de votre agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre agrément actualisé ; celui-ci est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,

Pour le directeur régional par intérim  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,

Le chef du service régional de l'alimentation,

  
Nicolas FRADIN

1/2